

## Résumé des mandats

Réunion du Congrès de la CLASSE des 3 et 4 mars 2012

Tenue au Cégep Marie-Victorin

### Ordre du jour

---

0.0 Ouverture

1.0 Procédures

1.1 Praesidium

1.2 Lecture et adoption du l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal du Congrès du 25 février

2.0 Membres de la CLASSE

3.0 Bilans

3.1 Comités et Conseils

3.2 Associations étudiantes

4.0 Plan d'action

4.1 Grève

4.2 Manifestations et actions

4.3 Négociations

5.0 Revendications

6.0 Femmes

7.0 Élections

7.1 Comités et Conseils de la CLASSE

7.1.1 Présentation

7.1.2 Plénière

7.1.3 Scrutin

8.0 ASSÉ

9.0 Prochains Congrès de la CLASSE

10.0 Avis de motion

10.1 Dépôt des avis de motion

10.2 Traitement des avis de motion

11.0 Varia

12.0 Levée

## Procès-verbal

---

1. L'adoption du procès verbal du Congrès du 25 février 2012.

## Membres de la CLASSE

---

1. Que l'on reconnaisse la fusion des votes de l'ACCES-UL et du RÉsul.
2. De recevoir comme membre de la CLASSE l'Association étudiante de musique de l'Université de Montréal (AÉMUM)
3. De recevoir l'Association de création et études littéraires de l'Université Laval (ACELUL)
4. Que l'on ajoute à l'article 9 de l'annexe H des Statuts et règlements de l'ASSÉ « Les associations de campus et les associations facultaires ont trois (3) votes. Les associations modulaires ou départementales ont un (1) vote. »

## Plan d'action

---

1. *Considérant la difficulté à trouver un terrain d'entente avec la FECQ et la FEUQ pour l'organisation de la manifestation du 10 novembre dernier,*  
*Considérant que les deux organisations ont eu des comportements critiquables la journée même de la manifestation,*  
*Considérant que la FECQ n'a pas respecté la clause de non-dénonciation, qu'elle avait pourtant accepté de signer,*  
*Considérant que la multiplication des manifestations et des actions de perturbation ne peut qu'être bénéfique pour l'établissement d'un rapport de force face au gouvernement,*  
*Considérant que le 22 mars est déjà ancré dans l'imaginaire collectif comme date importante de la mobilisation étudiante,*  
Que la CLASSE organise sur ses propres bases une grande manifestation nationale le 22 mars à Montréal à 13h à la Place du Canada.  
Que la Coalition opposée à la tarification et la privatisation des services publics, la TaCEQ, la Table des Partenaires Universitaires, ainsi que toutes les associations étudiantes du Québec soient invitées à participer.  
Que l'organisation d'actions soit encouragée pendant la manifestation.

*2. Considérant la non-disponibilité et le coût exorbitant des salles;*

*Considérant les courts délais;*

*Considérant la possibilité de faire beaucoup d'autres actions.*

Que la CLASSE annule l'organisation de l'événement de la journée d'éducation populaire appelée par le Congrès du 25 février 2012.

Qu'une diffusion massive de cette manifestation ait lieu dès maintenant.

3. Que la CLASSE organise une action au mois de mars en collaboration avec le CCRPP (Convergence contre la répression politique et policière) dénonçant la répression politique et policière effectuée à l'encontre du mouvement étudiant et que le Conseil de Coordination s'occupe de trouver la date.

4. Que la CLASSE encourage ses membres à participer aux activités de la journée internationale des femmes du 8 mars et que les détails des différentes activités soient diffusés largement.

5. Que le Conseil exécutif de la CLASSE envoie un message aux associations étudiantes membres de la FECQ pour :

- 1) Expliquer pourquoi nous considérons que l'entente minimale a été rompue
- 2) Expliquer pourquoi nous avons appelé à une manifestation le 22 mars
- 3) Dénoncer le caractère inacceptable des propos du président de la FECQ quant au fait que la FECQ serait « responsable » dans son appel à la grève.

6. Que la CLASSE participe à l'action de perturbation du mercredi 7 mars à Montréal à 11h30 au Square Victoria.

### **Prochain Congrès de la CLASSE**

---

1. Que le prochain Congrès de la CLASSE se tienne le samedi 10 mars à l'Université de Sherbrooke.

## Traitement des avis de motion

---

### 1. Ajouter à l'annexe H, au Chapitre 5 :

*Article 15*

Nonobstant l'article A16 de l'annexe D des Statuts et règlements de l'ASSÉ, le délai pour envoyer une proposition sans qu'elle ne soit sujette à la mise en dépôt au tiers des voix est de 24 heures.